

Covid-19 : le point sur les marchés qui restent ouverts

Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prévoit la fermeture des marchés couverts et ouverts dans le cadre des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

La priorité de la Ville reste la sécurité sanitaire ainsi que le maintien d'un accès à une offre en produits frais pour tous les habitants. La Ville a donc demandé une dérogation préfectorale pour les marchés suivants :

- **La Bastide les mardis et jeudis matin de 8h à 13h ;**
- **Vigonal les vendredis de 16h à 19h ;**
- **Les halles centrales et les halles Carnot du mardi au samedi de 8h à 13h.**

Ces dérogations, acceptées par le Préfet, ont été demandées afin de permettre aux habitants éloignés des commerces de détails alimentaires ou n'ayant pas de véhicule de pouvoir s'approvisionner en produits frais.

Pour assurer la sécurité sanitaire des usagers et des commerçants des deux halles, une seule entrée et une seule sortie seront mises en place avec un filtrage des entrées pour ne pas dépasser 100 personnes à l'intérieur (commerçants compris) et avec un marquage au sol tous les 1,5 m pour organiser les files d'attente. Il sera également demandé aux commerçants d'installer un cordon de sécurité autour de leur étal (afin d'éviter que les clients ne s'en approchent de trop près).

Concernant les marchés de plein air, plusieurs mesures sont prises pour garantir la sécurité sanitaire : mise à distance des étals, organisation des files d'attente avec l'espacement réglementaire et interdiction pour les usagers d'accéder directement aux produits.